

Commune de RANSPACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Séance extraordinaire du 14 décembre 2024 à 10h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Absente

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
3. Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges randonnées en réhabilitant et en gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg
4. Virement de crédit
5. Remboursement des frais de lunettes cassées à un agent de la collectivité

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance extraordinaire à 10h00, salue l'ensemble des conseillers municipaux présents et précise que la tenue de ce conseil s'impose du fait de l'échéance de vote pour deux délibérations relatives à la CLECT.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Monsieur Laurent COLOMBO conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 novembre 2024.

Celle-ci a eu pour rôle principal de :

-procéder à l'installation de la CLECT et de procéder à l'élection du Président et du Vice-Président ;

-procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling et Storckenson et la CCVSA dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étapes Hautes-Vosges randonnées.

Un rapport a été validé à la majorité, avec 2 abstentions (M. FOLZER 1^{er} adjoint au Maire de Wildenstein et M. ARNOULD 1^{er} adjoint au Maire de Ranspach) et 1 voix contre (M. TACQUARD Maire de Ranspach).

Il a ainsi été proposé que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation.

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT, le 18 novembre, fixant le montant de la compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT portant sur la restitution de la compétence relative au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de ne pas approuver le rapport de la CLECT sur la restitution de la compétence relative aux gîtes d'étape

-de ne pas accepter que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation

3. RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT EN ITINÉRANCE À TRAVERS L'ADHÉSION AU PROJET DE CHAÎNE DE GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES EN REHABILITANT ET GERANT LES ÉTABLISSEMENTS DU BELACKER, DU GAZON VERT ET DU GUSTIBERG

Monsieur le Maire précise que le processus de validation de la compétence « participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées » nécessite l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la décision de la CLECT lors de la réunion du 18 novembre 2024 et du conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence au développement relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas approuver la restitution de compétences « participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes-Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » aux communes d'Husseren-Wesserling, Storckenson et Urbès, dans l'état actuel du dossier.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut-Rhin pour contrôle de légalité

DIT que la présente délibération sera également communiquée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRICIPAL

Monsieur le Maire explique que l'insuffisance de crédits au chapitre 65 est essentiellement dû à l'octroi de l'aide financière de 30 000 € à un habitant dont la demeure a été partiellement détruite par un incendie survenu en janvier 2024. Cette somme sera remboursée en début d'année 2025.

Certains mandats ne peuvent être pris en charge pour cause de cette insuffisance.

D'où la nécessité d'opérer un virement de crédits d'un montant global de 10 000 € du 011 à l'article 6553 et à l'article 65748.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°3.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LUNETTES CASSEES A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire explique que fin du mois de septembre est survenu un « incident » à un agent administratif. La monture des lunettes a été endommagée suite à la chute d'un objet lourd sur le pont de la monture. Les verres sont intacts.

L'assurance AXA a exceptionnellement versé la somme de 300 € à la commune pour le remboursement de la monture cassée.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de ce montant, sur justificatif, à l'agent concerné pour lui permettre le rachat d'une monture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le remboursement de 300 € à l'agent administratif.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 11h05

Le Secrétaire de séance



Monsieur Laurent COLOMBO